



Municipalité de Saint-Claude
295, Route de l'Église, Saint-Claude (Qc) JOB 2N0

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE

Le 14 août 2023

À la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Claude tenue le 14 août 2023 et à laquelle étaient présents ;

Présences :

M. Hervé Provencher, Maire

Mme Nicole Caron, conseillère district 1

M. Yves Gagnon, conseiller district 3

M. Marco Scrosati, conseiller district 4

Mme Lucie Coderre, conseillère district 6

M. Étienne Hudon-Gagnon, conseiller district 2 et M. Yvon Therrien, conseiller district 5 sont absents.

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

La directrice générale et la greffière-trésorière, France Lavertu, est aussi présente.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé (égalité de vote).

CONSTAT DE QUORUM

Le quorum du conseil ayant été constaté par le maire, la séance est déclarée ouverte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire, Hervé Provencher, souhaite la bienvenue à tous.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR
LUNDI 14 AOÛT 2023

- 1- Ordre du jour
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Demande de CPTAQ : aliénation de terrain 529, rang 6
- 5- Période de questions
- 6- Incendie
 - a) Formation cours de secouriste
- 7- Voirie
 - a) Subvention – programme d'aide à la voirie - convention d'aide
 - b) Subvention du député - amélioration à la voirie
 - c) Dommages pluie du 16 juillet 2023 – demande d'aide et autorisation travaux
 - d) Ingénieur - travaux majeurs à la suite des dégâts du 16 juillet 2023
 - e) Nomination d'un ouvrier aux travaux publics
 - f) Réparation camions à la suite de l'inspection
- 8- Loisirs
 - a) ÉvènementsFête foraine 25 et 26 août
Grande marche 14 octobre
Bison 21 octobre

- 9- École – avis de révision du protocole d’entente
- 10- Renouvellement du mandat des membres du CCU
- 11- Destruction d’archives
- 12- MRC : récupération des feuilles mortes
- 13- Renouvellement services juridiques 2024
- 14- Période de questions
- 15- Comptes
- 16- Correspondance
- 17- Varia

2023-08-01 ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que l’ordre du jour présenté soit accepté.

ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT

2023-08-02 PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE tout un chacun des membres du conseil a déclaré avoir pris connaissance des procès-verbaux des séances du mois précédent ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lucie Coderre, appuyé par le conseiller Nicole Caron et résolu que le procès-verbal du 3 juillet 2023 soit adopté tel que déposé.

ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT

DÉCLARATION D’INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER ET ABSTENTION DE VOTER

« Le conseiller Marco Scrosati déclare avoir un intérêt pécuniaire direct et particulier à l’égard du prochain point à l’ordre du jour « demande CPTAQ : aliénation de terrain (échange) de terrain – 529, rang 6. Le conseiller Marco Scrosati confirme qu’il ne participera pas à la prochaine délibération sur ce sujet, qu’il ne votera pas et qu’il ne tentera pas d’influencer le vote ».

2023-08-03 DEMANDE A LA CPTAQ : ALIÉNATION DE TERRAIN – MARCO SCROSATI – ÉCHANGE DE TERRAIN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu de M. Marco Scrosati (demandeur et propriétaire), une demande d’autorisation auprès de la Commission de Protection du territoire Agricole du Québec (CPTAQ) pour l’aliénation (échange de partie de lot) des lots 5 817 311 et 5 817 318.

CONSIDÉRANT QUE M. Scrosati a fait l’acquisition de la propriété du 529 rang 6 le 21 septembre 2023 (# d’enregistrement 28 102 495) ;

CONSIDÉRANT QU’UN certificat de localisation a été produit le 19 mai 2023 par l’arpenteur-géomètre Marc-Antoine Carrier sous le numéro de minute #561 et que ce certificat relève des anomalies d’empiétement et d’occupation ;

CONSIDÉRANT QUE M. Scrosati utilise déjà cette partie du terrain et que l’échange de parcelle n’augmentera pas la superficie du terrain de M. Scrosati ;

CONSIDÉRANT QUE les deux propriétés sont contiguës et dans la zone agricole permanente connue comme étant la zone AF-6 selon le zonage municipal en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d’urbanisme et ne sert qu’à régulariser la situation ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte aux activités agricoles des propriétés voisines ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu que le conseil appuie la demande de M. Scrosati et recommande à la CPTAQ d'autoriser la demande d'aliénation (échange de partie de lot).

ADOPTION : 3 POUR 2 ABSENT 1 ABSTENTION

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Une question concernant le mot aliénation de terrain, la signification.

Monsieur Provencher explique la demande de la CPTAQ et le terme d'aliénation.

INCENDIE

FORMATION POMPIERS - COURS DE SECOURISTE

Monsieur Provencher, maire, mentionne, que la formation pour pompiers a été autorisée dans la résolution no 2023-03-09 et que la compagnie engagée doit être accréditée pour offrir l'enseignement en fonction des cours souhaités.

VOIRIE

2023-08-04 SUBVENTION - PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE PAVL - VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES CONVENTION D'AIDE Dossier no : NER34687

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec accorde une aide financière de 279 542\$ pour le programme d'aide à la voirie PAVL – volet entretien des routes locales, une convention d'aide doit être complétée puisque l'aide dépasse 250 000\$;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Claude a pris connaissance des modalités d'application du volet Entretien dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Claude a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Claude confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée,

Que Le maire, Hervé Provencher et la directrice générale, France Lavertu, sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Claude tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT

SUBVENTION AIDE FINANCIÈRE À LA VOIRIE LOCALE Dossier no : ZDL49782-42100 (5) - 20230523-015

Monsieur Provencher, maire, mentionne qu'une subvention a été accordée au montant de 50 000\$ sur trois ans pour l'amélioration et le rechargement de la chaussée des chemins suivants :

Portion du chemin St-Cyr et du chemin Lacroix

Les travaux ont été autorisés par la résolution no 2023-05-06

2023-08-05 MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE : RÉCLAMATION SUITE AUX DOMMAGES – PLUIES DU 16 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QUE des précipitations accrues du 16 juillet 2023, plusieurs municipalités ont signalé divers problèmes sur leur territoire (dommages aux infrastructures routières chemins minés, défoncés, etc.) au ministère de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE les secteurs touchés sont chemin Grande-Ligne, route de l'Église, Rang 7, 8 et 9) par ces précipitations ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Claude Drouin, analyse en gestion financière pour le Ministère de la Sécurité publique, a transmis tous les documents requis pour présenter une demande d'aide financière la suite des inondations des derniers jours, lors d'un courriel reçu en date du 19 juillet dernier.

Il est proposé par la conseillère Nicole Caron, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu

Que la municipalité de Saint-Claude dépose un constat de dommages auprès de la Sécurité publique.

Que Madame France Lavertu, directrice générale, pour et au nom de la municipalité de Saint-Claude, soit autorisée à remplir tous les formulaires requis pour le constat des dommages au réseau routier et faire les réclamations voulues.

Que Monsieur Eric Sévigny, ouvrier – chef d'équipe des travaux publics, transmettre l'information concernant la nature, les bris, les interventions et les réparations qui ont ou seront réalisées.

ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT

2023-08-06 INGÉNIEUR – TRAVAUX SUITE AUX PLUIES 16 juillet 2023

CONSIDÉRANT QU'UN ingénieur doit évaluer les travaux correctifs à réaliser pour stabiliser certains secteurs à la suite des pluies du 16 juillet 2023 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu de retenir à l'heure les services de l'ingénieur de la FQM pour réaliser les notes techniques ou les plans pour travaux de stabilisation sur le Rang 7 et du chemin Grande-Ligne ainsi que tous autres documents requis par la Sécurité civile.

Que le tarif à l'heure est de 111,22\$ pour un ingénieur et 0,59\$/km pour le déplacement.

ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT

2023-08-07 NOMINATION - ENGAGEMENT D'UN OUVRIER DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'il demeure opportun pour la municipalité, à titre de gestionnaire des voies publiques sous sa juridiction, d'engager un ouvrier des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE madame Hélène Chrétien est la personne ressource pour l'assistance au recrutement pour tout le processus d'embauche avec le comité de sélection.

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a proposé la candidature de Sébastien Faucher pour ce poste étant un employé relève pour le département des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu :

D'accepter la candidature de Sébastien Faucher au poste d'ouvrier des travaux publics selon les clauses tel que stipulé au contrat relatif aux conditions de travail. Ce dernier est entré en fonction le 7 août 2023.

ADOPTION : 4 POUR, 2 VACANT

2023-08-08 REPARATION DE CAMIONS SUITE A L'INSPECTION

CONSIDÉRANT QUE les camions Inter et Western ont été soumis à une inspection annuelle ;

CONSIDÉRANT QUE à la suite de cette inspection, il est nécessaire de faire les réparations requises ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lucie Coderre, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu d'autoriser les réparations requises au coût approximatif de 8 000\$ chez Ressort Charland.

ADOPTION : 4 POUR, 2 VACANT

LOISIRS

ÉVÈNEMENTS A VENIR

Monsieur Provencher, maire annonce les prochains évènements de la municipalité : Fête foraine 25 et 26 août 2023, Grande marche 14 octobre 2023, Bison 21 octobre 2023.

2023-08-09 AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SOMMETS ET L'ÉCOLE NOTRE-DAME DU SOURIRE

CONSIDÉRANT QU'il a des travaux majeurs en cours actuellement dans les stationnements ainsi que le terrain de l'école Notre-Dame du Sourire, 301 route de l'église à Saint-Claude ;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de manifester l'intention de ne pas renouveler le protocole d'entente relative à l'utilisation des infrastructures, des équipements et des loisirs de juin 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu

D'aviser et de signifier au Centre de services scolaire des Sommets ainsi qu'à la direction de l'école Notre Dame du Sourire, que le conseil municipal ne désire pas renouveler l'entente actuelle, un avis de non-renouvellement de l'entente soit signifié.

Le conseil municipal désire se prévaloir de l'article 14.2 de l'entente. L'entente peut en tout temps être modifiée, en tout ou en partie).

Qu'une rencontre est souhaitable pour revoir les possibilités d'un nouveau protocole d'entente.

ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT

2023-08-10 RENOUELEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU CCU

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 144A concernant le comité consultatif d'urbanise, prévoir le renouvellement des membres de ce comité (article 7) ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu de renouveler le mandat de tous les membres du CCU afin qu'ils puissent siéger pour un terme de deux ans;

QUE le Comité consultatif d'Urbanisme est constitué des membres suivants (Règlement no 144A) ;

Siège no 1 : Yves Gagnon, conseiller
Substitut Étienne Hudon-Gagnon, conseiller
Siège no 2 : Martin Durand
Siège no 3 : Jean-Luc Paquette
Siège no 4 : Sylvie Maurice
Siège no 5 : Lucien Therrien

ADOPTION: 4 POUR, 2 ABSENT

2023-08-11 AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a engagé l'archiviste et gestionnaire d'informations, Michel Hamel, au niveau de la gestion des archives et des documents ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu de procéder à la destruction de tous les documents mentionnés dans la liste des documents à détruire (2023-07-20).

ADOPTION: 4 POUR, 2 ABSENT

2023-08-12 PROJET DE RÉCUPÉRATION DES FEUILLES MORTES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité participe chaque année à la collecte des feuilles mortes en collaboration de la MRC du Val Saint-François;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati , appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu que la municipalité de Saint-Claude désire participer au projet de récupération de feuilles mortes avec trois points de dépôt sur son territoire soit; le garage municipal, le Camping des Baies et la Pointe Marchand.

QUE l'achat de 250 sacs de récupération des feuilles soit fait et la distribution sera gratuite aux citoyens.

ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT

2023-08-13 SERVICES JURIDIQUES POUR L'ANNEE 2024

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire le mandat général de services professionnels juridiques pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. a présenté à la Municipalité, une offre de services professionnels pour l'année 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu d'autoriser la directrice générale, l'officier en bâtiment, environnement et le maire, à recourir aux services du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur SENCRL au besoin pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

QUE le cabinet devra fournir à la municipalité des factures détaillées des services rendus et utilisés par dossier.

ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Différentes questions de la part de l'assistance concernant;

- Les plantes envahissantes **Nerphun**
- La vitesse, la circulation des VTT secteur lac Boissonneault
- La végétation en bordure du chemin St-Pierre
- Cours de secouriste

Monsieur Provencher, maire, ainsi que la directrice générale répondent aux questions et donnent des explications des dossiers.

2023-08-14 LES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste complète des comptes et des paies et qu'ils approuvent ces dépenses ainsi que ceux déjà autorisés et payés par le règlement numéro 2018-314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d'autorisation de dépenses ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que les comptes soient payés et acceptés ainsi que ceux déjà payés du numéro d'écriture d'achat 202300604 à 202300776 pour un montant total de 189 754,82\$.

Les paies du mois de juillet 2023 pour un total 54 714,15\$.

ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT

CORRESPONDANCE

Le dépôt du registre de la correspondance reçue au bureau municipal pour le mois de juillet 2023.

VARIA

Aucun point

« Je soussigné, Hervé Provencher, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et atteste que la signature du présent présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

LEVÉE DE LA SÉANCE : est donnée par Marco Scrosati.

HEURE : 20h37

.....
Hervé Provencher
Maire

.....
France Lavertu
Directrice générale
Greffière-trésorière